

INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES

ARRÊTÉ 2025-16

ÉLECTION PARTIELLE À LA COMMISSION SCIENTIFIQUE

CANDIDATURES

La Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 719-7 à D. 719-17 et D. 719-38 à D. 719-40 ;
Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 6 et 8 à 11 ;
Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu la délibération de la CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;
Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon ;
Vu l'arrêté d'établissement 2025-13 du 19 septembre 2025 relatif à l'élection partielle à la Commission scientifique ;
Vu l'arrêté d'établissement 2020-21 du 27 novembre 2020 relatif au vote électronique ;
Vu l'avis favorable du Comité technique, en date du 26 novembre 2020, relatif au vote électronique ;
Considérant que la plateforme Bélénios a été choisie comme outil de vote électronique par internet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La candidature suivante a été enregistrée pour le renouvellement d'un siège vacant au sein de la Commission scientifique :

- Collège A :
Alistair Cole, professeur des universités.

Article 2 : La candidature mentionnée à l'article 1^{er} est déclarée recevable.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à la date de sa signature et de sa transmission au recteur académique de région, chancelier des universités. Il est publié sur l'intranet du personnel, affiché en salle du personnel et transmis par courriel aux électeurs du collège concerné.

Article 4 : Le Directeur général des services et chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Lyon, le 29 septembre 2025

La directrice de l'IEP de Lyon

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized letters, is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text "SCIENCES PO LYON" in blue capital letters, arranged in a circular pattern.

Hélène SURREL